

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CHAMBRE NATIONALE
DES HUISSIERS DE JUSTICE**

-
Mercredi 31 août 2016

Le Bureau de la Chambre nationale des huissiers de justice s'est réuni le 31 août 2016 à 9h30 sous la présidence de Maître Patrick Sannino, Président de la Chambre nationale des huissiers de justice.

Sont présents :

Patrick **Sannino**, Président
Jean-François **Richard**, Vice-président
Patrick **Safar**, Vice-président
Pierre-Jean **Sibran**, Secrétaire
Marc **Dymant**, Secrétaire-adjoint
Pascal **Thuet**, Trésorier-adjoint

Thierry **Bary**, Délégué général
Jérôme **Fastier**, Directeur de cabinet
Gabriel **Mecarelli**, Directeur du Département juridique
Virginie **de Villepin**, Déléguée générale adjointe

1° Cessation de fonctions d'un membre du Bureau

Le Bureau prend acte de la cessation de fonctions d'André Stenger, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2016 de l'article 54 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 imposant une limite d'âge pour l'exercice de l'activité d'huissier de justice. En conséquence, une élection pour son remplacement sera organisée lors de l'assemblée générale des 21 et 22 septembre 2016.

2° Approbation de PV

Les PV du Bureau du 12 mai, du 9 juin et du 7 juillet 2016 sont approuvés.

3° PJJ portant ratification de l'ordonnance "commissaire de justice"

La CNHJ a été consultée sur un projet de loi relative aux inventaires successoraux et portant ratification de l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice.

Outre quelques ajustements, ce texte donne compétence aux notaires pour procéder aux inventaires successoraux, y compris dans les communes où est établi un office de commissaire-priseur-judiciaire ou, à compter de 2022, de commissaire de justice.

Les observations transmises à la DACS par la CNHJ portent sur :

- la notion de « recouvrement judiciaire » jusqu'alors expressément retenue. Lui sont substituées dans le texte les notions de « recouvrement amiable » postérieur à l'obtention d'un titre exécutoire ainsi que de dépôt d'une requête en injonction de payer. Sur le principe, la CNHJ ne peut qu'être favorable à cette clarification, puisqu'elle avait attiré l'attention du Ministère de la Justice à cet égard au moment de la préparation de l'ordonnance et des travaux réglementaires relatifs à la procédure de recouvrement simplifié des petites créances. Néanmoins, elle propose de remplacer « *dépôt d'injonction de payer* » par « *toute procédure judiciaire visant à obtenir un titre exécutoire à l'encontre des débiteurs de son mandant* » ;
- l'application de l'ordonnance du 2 juin 2016 à Saint-Pierre et Miquelon ;
- le maintien du « monopole à la résidence » en matière de prises et ventes judiciaires.

4° HJF : Université d'été

Le syndicat Huissiers de Justice de France organise les 30 septembre et 1^{er} octobre prochains ses premières Rencontres à Capbreton autour du thème de la convention collective et du dialogue social. Ces journées seront éligibles à la formation continue pour 8 heures.

Par ailleurs, le Bureau est informé que le syndicat a déposé auprès du ministère du travail une demande formelle pour être représenté dans la Commission Convention collective nationale.

5° International

Le Président Sannino fera partie de la délégation officielle qui accompagnera le Chef de l'Etat lors de sa visite en République socialiste du Vietnam du 5 au 8 septembre prochains. Avec cette invitation, la profession franchit une étape dans la reconnaissance de ce qu'elle accomplit, notamment dans le domaine de la coopération bilatérale. L'ensemble des actions conduites par le Bureau avec ses homologues étrangers et leur gouvernement s'inscrit dans une démarche globale de protection, de promotion et de modernisation du savoir-faire de l'huissier de justice français. Ces actions participent également à la stratégie dite *d'influence par le droit*, mise en œuvre par le ministère des affaires étrangères depuis 2014.

6° Accès aux halls d'immeubles et signalement de comportement par l'huissier de justice

Le Bureau a été alerté de provocations et comportements agressifs subis par les huissiers et clerks significateurs, liées notamment aux difficultés qu'ils rencontrent pour pénétrer dans les immeubles.

Malgré les demandes de la CNHJ auprès des ministères concernés, le décret n'est toujours pas sorti et l'Association VIGIK a récemment indiqué qu'en l'état actuel des choses et en l'absence d'un cadre juridique s'imposant aux gestionnaires, aux propriétaires-copropriétaires et /ou aux résidents, elle ne pouvait accéder à sa demande de bénéficier de l'usage d'un code VIGIK pré - installé dans les serrures.

Le Bureau relancera à nouveau le Garde des Sceaux et le ministère du Logement pour obtenir un décret, en insistant sur le danger que constitue le fait d'attendre en bas des immeubles dans certaines cités sensibles.

7° Subvention projets régionaux CDC

- ***Demande de la Chambre départementale des huissiers de justice de la Loire***

Projet de la chambre départementale de la Loire concernant la Foire internationale 2016 de Saint Etienne.

Le Bureau donne son accord pour un montant de 1 800 €.

8° Questions diverses

- ENP Pro : le Bureau valide la subvention de 35 000 € versée le 23 août.
- Saisie-attribution dématérialisée : la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne déplore le peu de mobilisation des études pour ce mode de signification. Depuis le mois de mai, le taux se situe entre 30 et 38% des saisies traitées avec un nombre d'utilisateurs (21 études) qui n'évolue pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la suite du Bureau est consacrée à la présentation informelle de trois thématiques :

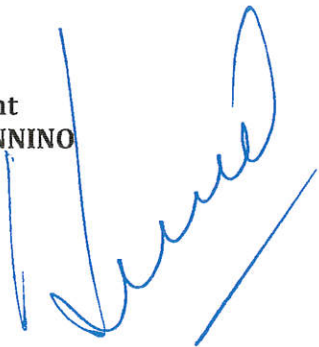
1. Etude d'un dispositif optimisé de formation initiale et continue par Excellcium
2. Innovation par Cyril Murie
3. L'huissier de Justice assureur par Christine Valès

Les deux dernières thématiques seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine AG.

La séance est levée à 16h30.

Approuvé le 20 septembre 2016

Le Président
Patrick SANNINO



Le Secrétaire
Pierre-Jean SIBRAN

